



**DÉCISION DU MAIRE
N°14/2024**

REVALORISATION des tarifs de la buvette de la piscine municipale

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 2°,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 24 02 07 du 14 mars 2024 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 2°,

Vu la Décision du Maire n° 19/2022 du 24 mai 2022 portant revalorisation des tarifs de la buvette de la piscine municipale,

Considérant que, dans le cadre de ses délégations, le Maire peut fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs de la buvette de la piscine municipale, datant de 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De revaloriser les tarifs de la buvette de la piscine municipale comme suit :

Item	Montant
Cannette	2,00 €
Eau (50 cl)	1,00 €
Café / thé	1,00 €
Sucette glacée (Mr Freeze)	1,00 €
Glace à l'eau (type Pirulo, etc...)	2,00 €
Cône / barre glacée	2,00 €
Chips	0,50 €
Beignet	1,50 €
Petit goûter (type mini-roulé, marbré, cake, etc...)	0,50 €

ARTICLE 2 – Que ces tarifs revalorisés entreront en application dès que la présente décision aura été rendue exécutoire par visa du contrôle de légalité de la Préfecture.

ARTICLE 3 – Que tous les tarifs de la buvette de la piscine municipale issus de la décision du Maire n° 19/2022 du 24 mai 2022 sont abrogés.

ARTICLE 4 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal,

ARTICLE 5 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

